

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**Délibération :**  
**N°2011\_8\_3**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Objet : Décision modificative : compensation 2010**

L'an deux mille onze , le mercredi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Novembre 2011

Présents :

**Titulaires** : Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

**Excusés** : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène

**Secrétaire de séance** : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une délibération pour décisions modificatives du budget comme suit :

**Crédits supplémentaires :**

**Recettes de fonctionnement** : - Chapitre 74, compte 74833 : + 67 382,00 € - Compensation relais de 2010

**Dépenses de fonctionnement** : - Chapitre 023 : + 67 382,00 €

**Dépenses d'investissement** : - Chapitre 23, compte 2315 opération 41 : + 67 382,00 €  
**Recettes d'investissement** : - Chapitre 021 : + 67 382,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT